ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits sanguins labiles

Question écrite n° 125572

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la décision de la Direction générale de la santé de se tourner vers l'étranger pour l'importation de plasma thérapeutique. Suite à l'insuffisance des stocks des produits inactivés nécessaires au prélèvement du plasma et conduisant inexorablement à leur rupture d'approvisionnement, leur importation en provenance d'une société internationale fut décidée. Or cette société prélève le plasma des donateurs étrangers indemnisés ou bénévoles. L'Afssaps apparaît être dans l'incapacité de vérifier le caractère éthique des prélèvements effectués. Cette situation s'oppose alors substantiellement à l'article 16 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen alors même qu'elle place la France dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'étranger pour l'approvisionnement des traitements thérapeutiques indispensables aux patients. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la question.

Texte de la réponse

L'approvisionnement en plasma thérapeutique est une des misions principale de l'Etablissement français du sang (EFS). Il existe plusieurs techniques de sécurisation des plasmas qui utilisent soit des procédés physico-chimiques (bleu de méthylène, solvant-détergent et intercept) soit la mise en quarantaine du plasma. Suite à la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), l'utilisation du plasma traité au bleu de méthylène cessera à compter de mars 2012 pour des raisons de moindre qualité et d'une plus grande fréquence des effets indésirables. Cet arrêt est anticipé grâce à une augmentation de la production de plasma traité par intercept, d'une part, et le recours au plasma sécurisé par quarantaine, d'autre part. L'usine de l'EFS de Bordeaux qui produit le plasma traité au solvant-détergent a rencontré des problèmes techniques mais elle fonctionne actuellement. Les autorités publiques sont très attachées au don éthique et à l'autosuffisance frrançaise. C'est pour cette raison que l'arrêt du plasma traité au bleu de méthylène a été anticipé. L'EFS dispose de stocks suffisants pour l'approvisionnement de plasma en France. Il n'est donc pas question d'importation.

Données clés

Auteur : M. Patrice Verchère
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 125572
Rubrique : Sang et organes humains
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13522

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE125572

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3412